

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE VAUCIENNES

La réunion a débuté le 27 novembre 2023 à 18H30 sous la présidence du Maire, madame FOURNY Christiane.

Membres présents :

M. BLAISE Michaël
Mme BOULONNAIS Christine
M. CHEVRON Hervé
Mme FOURNY Christiane
Mme JEAN Claudine
M. LEBRUN Nicolas
Mme LOURDEZ Florence
M. REMIOT Julien
M. ROUSSEAU Joël
Mme VALTON Emilie

Membres absents représentés :

/

Membres absents :

/

Secrétaire de séance : Mme LOURDEZ Florence

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

030-2023 Indemnités du Maire et des adjoints
031-2023 Présentation d'un devis pour les travaux du chemin des Morlantins
032-2023 Cession du bail à long terme portant sur une parcelle de vigne cadastrée C 1410 et 1412
033-2023 Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU de Vauciennes
034-2023 Création d'un emploi permanent
- Questions diverses

N°030-2023 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la délibération n° 029-2023 en date du 26 octobre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission.

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 338 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (voix pour, voix contre, abstentions)

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 1^{er} décembre 2023, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

Le Maire, Madame FOURNY Christiane : 100 % du montant de référence, soit 1041.91€ brut
1er adjoint, Madame LOURDEZ Florence : 100 % du montant de référence soit 404.51€ brut
2ème adjoint, Monsieur BLAISE Michaël : 100 % du montant de référence soit 404.51€ brut
3ème adjoint, Monsieur LEBRUN Nicolas : 100 % du montant de référence soit 404.51€ brut

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n°30-2023 en date du 27 novembre 2023

Population totale : 338 habitants au 1^{er} janvier 2020

Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur :

Nombre d'adjoints en exercice : 3

	Plafond mensuel	Plafond annuel
Maire	1 041.91	12 502.92
Adjoints (plafond x nombre en exercice)	1 213.53	14 562.36
Enveloppe maximale	2 255.44	27 065.28

a

Indemnités annuelles versées dans la collectivité

Libellés	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Soit un annuel de
maire – FOURNY Christiane	1 041.91	100 %	1 041.91	12 502.92
1 ^{er} adjoint – LOURDEZ Florence	404.51	100 %	404.51	4 854.12
2 ^{ème} adjoint – BLAISE Michaël	404.51	100 %	404.51	4 854.12
3 ^{ème} adjoint – LEBRUN Nicolas	404.51	100 %	404.51	4 854.12
Montant global des indemnités versées			2 255.44	27 065.28 b

N°031-2023 PRESENTATION D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DES MORLANTINS

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise MARTINS TP pour des travaux sur le chemin rural n°1 dit des Morlantins. Ces travaux nécessitent la création d'un dépierrure, la pose de caillebotis, de canalisations et du raccordement sur l'avaloir existant. Plusieurs entreprises ont été contactées, seule l'entreprise MARTINS TP a proposé un devis d'un montant de 52 407.48 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le devis de l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 43 672.90 euros HT, soit 52 407.48 euros TTC
- De prévoir les travaux sur le budget 2024
- Autorise Madame le maire à signer le devis des travaux avec l'entreprise MARTINS TP.

N°032-2023 CESSION DU BAIL A LONG TERME PORTANT SUR UNE PARCELLE DE VIGNE CADASTREE C 1410 ET 1412

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01-10 du 02 mars 2000 portant sur la location d'une parcelle communale à Monsieur VALTON Luc pour une durée de 30 ans.

Considérant le départ en retrait de Monsieur et Madame VALTON Luc et de leur souhait que le bail soit cédé à leur fils Monsieur VALTON Julien.

Madame VALTON Emilie, étant intéressée à l'affaire, ne prend pas part au débat et au vote, et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 09 voix pour d'accepter que le bail de location de la commune des parcelles C 1410 et C 1412 entre la commune de Vauciennes et Monsieur et Madame VALTON Luc soit céder au profit de leur fils VALTON Julien.

N°033-2023 DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAUCIENNES

Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de VAUCIENNES approuvé par délibération du 21/01/2009, révisé et modifié le 12/09/2011 ;

Vu l'arrêté en date du 26/07/2023, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de VAUCIENNES ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 20/11/2023 ;

Vu les avis des services ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUCIENNES a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée, à savoir modifier les dispositions règlementaires du PLU ainsi que l'orientation d'aménagement, afin de :

- Faciliter les projets de constructions ;
- Favoriser le recours aux espèces locales dans les plantations ;
- Et modifier les modalités de desserte de la zone de développement ;
- Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de VAUCIENNES conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de VAUCIENNES, du 01/02/2024 au 29/02/2024 aux jours et heures d'ouverture ;
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Commune : <https://www.vauciennes.fr>
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de VAUCIENNES ;
 - Possibilité d'écrire au Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département.

N°034-2023 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h00 est créé à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : L'emploi d'agent d'entretien relève du grade des adjoints techniques.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 3° concernant l'emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants du code général de la fonction publique.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'entretenir et de faire le ménage dans les bâtiments publics de la commune.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361.

Article 8 : A compter du 1^{er} décembre 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : agent d'entretien

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Les élus réexaminent quelques CV et lettres de motivations de plusieurs personnes pour le remplacement des postes vacants des agents techniques de la commune. Il est décidé de voir une personne supplémentaire en entretien.

Face à l'absence d'agents techniques, la commune a demandé plusieurs devis pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. Face aux propositions élevées (plus de 5000 euros), il est décidé qu'il ne sera pas installé d'illuminations de Noël sur les candélabres de la commune cette année.

La date pour la distribution des colis de Noël pour les anciens sera le 16 décembre.

Monsieur LEBRUN Nicolas fait état de différents prix proposés par un courtier pour choisir un négociant pour le raisin de la commune.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Mme LOURDEZ Florence
Secrétaire de séance

Mme FOURNY Christiane,
Maire